



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	9
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 17 décembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/39B -

Date de la convocation municipale : 10 décembre 2021

OBJET :

Approbation de la vente à M. et Mme Sébastien ELLENA de la parcelle cadastrée n° 90 Section C, face à leur propriété, lieu-dit Les Pégudes

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Karine BOUVET - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Olivier BEDUS - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Virginie BOCCA qui donne pouvoir à Stephan LUCIBELLO
Alain BROUSSE qui donne pouvoir à Christian DENANS
Mélanie GALVEZ qui donne pouvoir à André BERTERO
Véronique LE FUR qui donne pouvoir à Olivier BEDUS
Thierry MOPIN qui donne pouvoir à Jean de PALEVILLE

Absents non excusés : Natacha GRISONI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'achat a été présentée par M. et Mme Sébastien ELLENA, domiciliés 4 Rue Saint Pierre à AURONS, concernant la parcelle communale n° 90 Section C, Lieu-dit Les Pégudes.

La parcelle précitée se situe face à la propriété de M. et Mme ELLENA ; les relevés du géomètre l'ont identifiée pour une superficie de 1 230 m². Le terrain se trouvant sur une zone classée boisée, les futurs acquéreurs ont précisé qu'ils s'engageaient à respecter la législation en vigueur.

Le prix de cession est proposé comme suit : 1 230 m² x 23,293 € / m² = 28 650,00 €, ce terrain ne présentant à ce jour aucun intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la vente de la parcelle n° 90 Section C au profit de M. et Mme Sébastien ELLENA (avec faculté de substitution) ;
- Fixe le prix de cette cession à 28 650,00 € pour une superficie de 1 230 m².

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.